

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA): déclaration de TVA normalisée

2013/0343(CNS) - 04/02/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport d'Ivo STREJEK (ECR, CZ) sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne une déclaration de TVA normalisée.

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

Les députés ont :

- souligné que la déclaration de TVA normalisée pour toutes les entreprises opérant dans l'Union devrait contribuer à **aider les entreprises à se conformer à la législation en matière de TVA**, réduisant ainsi le taux d'erreur, et participant en définitive à réduire, voire éliminer, la fraude à la TVA et l'écart de TVA.
- insisté sur le fait que la déclaration normalisée de TVA ne pourra réaliser tout son potentiel que si les États membres **transposent intégralement** la directive dans leur législation en temps voulu, sans s'écarter de son champ d'application ;
- suggéré que les administrations fiscales des États membres fournissent à leurs fonctionnaires et aux assujettis **des tutoriels en ligne expliquant la procédure** appropriée pour le dépôt électronique afin que la déclaration de TVA normalisée soit effectuée de manière adéquate et en toute sécurité.

Afin d'alléger davantage les charges pesant sur les entreprises et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les informations obligatoires devant figurer dans la déclaration de TVA normalisée devraient devenir **totalement uniformisées** dans tous les États membres. Le rapport a demandé que la Commission **évalue la mise en application de la directive** sous cet angle de vue, dans un délai de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les résultats du réexamen seraient communiqués au Parlement européen et au Conseil, accompagnés le cas échéant de propositions législatives.